

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 juillet 2009

N° 18

Page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Marché de prestations avec un conseiller Cit'ergie. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et la Ville de Châtellerauld.

La ville de Châtellerauld s'est engagée, en même temps que la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, dans la démarche de labellisation Cit'ergie. Cette démarche, soutenue par l'Ademe, requiert l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie agréé. La Ville de Châtellerauld va donc lancer une consultation pour sélectionner ce prestataire.

Dans la mesure où ce dernier assurera pour la Ville de Châtellerauld des prestations dont la Communauté d'agglomération bénéficiera également, il ne serait ni pertinent ni économique que les deux collectivités procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

* * * * *

VU l'article 8-1 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la ville de Châtellerauld et de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais pour les prestations d'un conseiller Cit'ergie,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la Ville de Châtellerauld, élus parmi ses membres ayant voie délibérative : M. MIS, comme titulaire et M. Lardon, comme suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerauld

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS